

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2024**

Date de convocation :
8 Février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 10

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°DCM20240205

OBJET :
**PRET DE SALLES AUX
ASSOCIATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, 13 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusées : Mme Laëtitia FRENOY, Mme LOPEZ, Mme PROTAT DEFRANCE, Mme PASQUIER

Absent : M. Harold BRISSY

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Marie BRUN, Mme Cécile LOPEZ à Mme Chantal MICHEL

Secrétaire de séance : Cyrille GRUAT-CHERRIOT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 5531 du 4 avril 2013, portant sur les modalités de location des salles communales,
- Considérant les points énoncés en Conseil Municipal, à savoir :
 - Que le nombre croissant d'associations sur la commune et l'indisponibilité temporaire de la salle du stade H. Homon peuvent, ponctuellement, rendre problématique la réservation des salles.
 - Que l'ancienne délibération régissant les locations date de 2013 et est diversement interprétée. Qu'afin de favoriser le dynamisme des associations qui organisent des animations ouvertes à la population, les réservations accordées lors du planning communal d'animation seront prioritaires et gratuites.
 - Que postérieurement au planning communal :
 - les réservations de particuliers ou d'associations seront étudiées chaque semaine.
 - La gratuité sera éventuellement accordée aux demandes associatives tardives.
 - Les associations seront prioritaires en cas de demandes multiples pour une même date.
 - Qu'entre associations, il sera tenu compte du nombre d'attributions déjà consenties, de l'adhésion supposée des habitants, de l'implication de l'association dans les festivités

communales, du budget présenté lors des demandes de subvention.

- Qu'entre particuliers, il sera tenu compte des attributions antérieures, de la date de la demande, du motif de la réservation et des conséquences pour le voisinage.
- Que la commune se réserve le droit de ne pas louer la salle afin de limiter les nuisances pour le voisinage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les salles uniquement à des habitants ou des associations œuvrant sur la commune de SAINT JUST SAUVAGE,

REAFFIRME la priorité donnée aux associations pour la réservation des salles communales. Celles-ci devront transmettre annuellement leurs demandes avant le 31/01 pour l'année N,

PRECISE que la commune se réserve le droit de ne pas louer la salle afin de limiter les nuisances pour le voisinage,

PRECISE que les demandes des associations sont préenregistrées sur l'année N et suivantes, qu'elles seront validées lors de l'établissement du calendrier communal, qu'ensuite les demandes associatives tardives seront examinées une fois par semaine en fonction des disponibilités restantes, que les demandes des particuliers seront examinées tous les samedis matin,

PRECISE que les réservations impossibles à satisfaire seront immédiatement rejetées et que celles dont la validation anticipée est nécessaire feront l'objet d'un traitement particulier,

DEMANDE à Monsieur le Maire et aux adjoints au Maire d'étudier les demandes de location de salles des associations puis celles des particuliers, chaque semaine le samedi,

DIT qu'entre associations et en fonction des demandes, il sera tenu compte du nombre d'attributions déjà consenties, de l'adhésion supposée des habitants, de l'implication de l'association dans les festivités communales, du budget présenté lors des demandes de subvention,

AJOUTE qu'entre particuliers, il sera tenu compte des attributions antérieures, de la date de la demande, du motif de la réservation et des conséquences pour le voisinage.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, 13 Février 2024

Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.